Fiche de données

Fiche de données de sécurité datée du 5/5/2025, version 2

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identification du produit :

Identification du mélange :

Nom commercial : PROLUXTRANSPARENT

UFI : JAC0-R0MH-R009-YG28

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Coordonnées de la société fournisseur de la fiche de données de sécurité :

RESIN PRO SRL

VIA 25 APRILE ZI SNC – 19021 ARCOLA (SP) - ITALIE TÉL. +39-0187-955108

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité :info@resinpro.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

AUTRICHE - Vergiftungsinformationszentrale (VIZ) - Stubenring 6, 1010 Wien - Tél.+43 1 406 43 43

BELGIQUE - Centre Antipoisons c/o Hôpital Militaire Reine Astrid, Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles, Belgique - Tél. +32022649636

CROATIE - Institut croate de santé publique, Division de toxicologie - Borongajska 83g, 10000 Zagreb - Tél. +3851 4686910

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE - Toxikologického informacního strediska (TIS) - Tél. +420 224 919 293 / 224 915 402

DANEMARK - Centre antipoison danois (Giftlinjen) - Tél. +45 8212 121 ESTONIE - Centre antipoison - Tél. 16662 / +372 7943 794

FINLANDE - Centre d'information antipoison - Tél. 0800 147 111

FRANCE - Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY - Tél. + 33 3 83 85 21 92

ALLEMAGNE - BfR Bundesinstitut für Risikobewertung / Institut fédéral allemand pour l'évaluation des risques - Max-Dohrn-Str. 8-10, 10589 Berlin - Tél. +49-30-18412-0

GRÈCE - Centre antipoison - Hôpital pour enfants P&A Kyriakou, Athènes 11762 - Tél. (0030) 2107793777

HONGRIE - Centre national de santé publique et de pharmacie - Rue Albert Flórián 2-6, H-1097 Budapest - Tél. +36 (1) 476 1135

LETTONIE - Centre letton de l'environnement, de la géologie et de la météorologie - Rue Maskavas 165, Riga, LV-1019 - Tél. +371 67032600

PAYS-BAS - Centre antipoison national / Centre médical universitaire d'Utrecht - BP 85500, 3508 GA Utrecht - Tél. +31 88 75 585 61

NORVÈGE - Agence norvégienne pour l'environnement - Postboks 5672 Torgarden, 7485 Trondheim - Tél. +47 73 58 05 00

POLOGNE - Bureau des substances chimiques - 30/34 rue Dowborczykow, 90-019 Lodz - Tél. +48 42 2538 400

Fiche de données

PORTUGAL - Centre d'information antivenenos - Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa - Tél. +351213303271

Prolux Transparent partie A

ROUMANIE - Centre d'information toxicologique de l'hôpital des urgences - Calea Floreasca n° 8, 1er arrondissement, Bucarest - Tél. +40215992300
SLOVÉNIE - Centre de pharmacologie clinique et de toxicologie, Division de médecine interne, Centre médical universitaire - Zaloška cesta 7, 1525 Ljubljana - Tél. + 386 1 522 1293
ESPAGNE - Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses (INTCF) - Calle José Echegaray 4, 28032 Las Rozas de Madrid - Tél. +34 917689800
SUÈDE - Centre suédois d'information antipoison - Giftinformationscentralen 171 76 Stockholm - Tél. +46104566750

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange selon les critères du règlement CE 1272/2008 (CLP)

Avertissement, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
Avertissement, STOT SE 3, peut provoquer somnolence ou étourdissements.
Espèce aquatique chronique de catégorie 3, nocive pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physicochimiques, sanitaires et environnementaux néfastes :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictog dange



Avertissement

Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en garde :

P102 Tenir hors de portée des enfants. - P103 Lire l'étiquette avant utilisation. P404 Conserver dans un récipient fermé. - P405 Conserver sous clé.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. - P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. - P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise. P370+P378 En cas d'incendie : utiliser... pour éteindre. - P403+P235 Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder au frais. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément àréglementations relatives aux déchets dangereux ou aux emballages et déchets d'emballages respectivement.

Dispositions particulières

Prolux Transparent partie A

: Aucune

Contient

Hydrocarbures, C9, aromatiques, acétate de n-butyle

acétate de n-butyle

diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]stannate

Peut provoquer une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'annexe XVII du règlement REACH et à ses modifications ultérieures : Aucune

2.3. Autres dangers

Absence de PBT, de vPvB ou de perturbateurs endocriniens à une concentration >= 0,1 %. Autres dangers :

Aucun autre danger

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

NA

3.2. Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification associée :

Qté	Nom	Numéro d'identification	Classification
>= 20% - < 25%	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Indice nombre: 607-195-00-7 CAS : 108-65-6 CE : 203-603-9 Numéro REACH : 01-2119475791-29	2,6/3 Flam. Liq. 3 H226
>= 15% - < 20%	acétate de n-butyle	Indice nombre: 607-025-00-1 CAS : 123-86-4 CE : 204-658-1 Numéro REACH : 01-2119485493-29	2,6/3 Flam. Liq. 3 H226 3,8/3 STOT SE 3 H336 EUH066 Limites de concentration spécifiques :C >= 10 % : EUH066 C >= 20 % : STOT SE 3 H336
>= 12,5% - < 15%	Hydrocarbures, C9, aromatiques	CE : 918-668-5 Numéro REACH : 01-2119455851-35	2,6/3 Flam. Liq. 3 H226 3,8/3 STOT SE 3 H336 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3,8/3 STOT SE 3 H335 4.1/C2 Maladie chronique aquatique 2 H411 EUH066 Limites de concentration spécifiques :C >= 10 % : Asp. Toxique. 1 H304 C >= 20% : STOT SE 3 H335
>= 5% - < 7%	acétate de n-butyle	Indice nombre: 607-025-00-1 CAS : 123-86-4 CE : 204-658-1 Numéro REACH : 01-2119485493-29	2,6/3 Flam. Liq. 3 H226 3,8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 1% - < 2,5%	Idrocarbures, C11-C14,n-alcani, isoalcani, ciclici, <2% aromatiques	CE : 926-141-6 Numéro REACH : 01-2119456620-43	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066 Limites de concentration spécifiques :C >= 10 % : Asp. Tox. 1 H304
>= 0,3% - < 0,5%	xylène	Indice nombre: 601-022-00-9 CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7	2,6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3,3/2 Irritation oculaire. 2 H319 3,8/3 STOT SE 3 H335

		REACH No: 01-2119488216-32	3.9/2 STOT RE 2 H373 4.1/C3 Chronique aquatique 3 H412 3.2/2 Irritation cutanée. 2 H315 3.1/4/Toxicité aiguë par voie cutanée. 4 H312 3.1/4/Toxicité aiguë par inhalation. 4 H332
>= 0,3% - < 0,5%	cyclohexanone	Indice nombre: 606-010-00-7 CAS : 108-94-1 CE : 203-631-1 Numéro REACH : 01-2119453616-35	2,6/3 Liquide inflammable 3 H226 3,1/4/Toxicité aiguë par inhalation 4 H332
500 ppm	Stannate de diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy] CAS :	68928-76-7 3.1/4/Oral Toxicité aiguë.4 H302 CE : 273-028-6 Numéro REACH : 01-2120770324-57	3.2/2 Irritations cutanées. 2 H315 3.4.2/1A Sensibilité cutanée 1A H317 3.7/2 Repr. 2 H361d 3.9/1 STOT RE 1 H372 4.1/C3 Chronique aquatique 3 H412

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours en cas de contact avec la peau :

Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés.

Les parties du corps qui ont été en contact avec le produit – ou qui sont seulement soupçonnées de l'avoir été – doivent être immédiatement rincées abondamment à l'eau courante et éventuellement au savon.

Lavez-vous soigneusement le corps (douche ou bain).

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et jetez-les en toute sécurité.

En cas de contact visuel :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne provoquez en aucun cas de vomissements. CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés :

Aucun

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin (en lui montrant si possible le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

Traitement:

Aucun

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Médias d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie : utiliser… pour éteindre.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange : Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion. La combustion produit une épaisse fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Utilisez un appareil respiratoire approprié.

Collectez séparément les eaux d'extinction d'incendie contaminées. Celles-ci ne doivent en aucun cas être rejetées dans les égouts.

Déplacez les conteneurs non endommagés hors de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence Pour le personnel non urgentiste :

Portez un équipement de protection individuelle. Éliminez toute source d'inflammation.

Mettez les personnes en sécurité.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. À l'attention des intervenants d'urgence :

Portez un équipement de protection individuelle.

6.2. précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans le sol ou le sous-sol. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informez les autorités compétentes.

Matériaux appropriés pour l'absorption : matériaux absorbants, matières organiques, sable

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage : Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres articles

Voir également les articles 8 et 13

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et des brouillards. Ne pas réutiliser le récipient vide avant de l'avoir nettoyé.

Avant toute opération de transfert, assurez-vous qu'il ne reste aucun résidu de matière incompatible dans les conteneurs.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés. Conseils généraux d'hygiène au

travail :

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration. Il est interdit de manger ou de boire pendant le travail.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Toujours conserver dans un endroit bien ventilé.

Conserver à une température inférieure à 20 °C. Tenir à l'écart des flammes non protégées et des sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir à l'écart des flammes non protégées, des étincelles et des sources de chaleur. Éviter l'exposition directe.

à la lumière du soleil.
Tenir à l'écart des aliments, des
boissons et des aliments pour animaux.
Matériaux incompatibles :
Aucun en particulier.
Instructions concernant les locaux de stockage :
Frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s)
finale(s)
spécifique(s)
Aucune en
particulier

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS : 108-65-6

- Type de VLEP : UE - VME (8 h) : 275 mg/m3, 50 ppm - VLE-CT : 550 mg/m3, 100 ppm

Remarques : Peau

Acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4

- Type de VLE : EPY_TLV-ACGIH - VME : 713 mg/m3, 150 ppm - VLE : 950 mg/m3, 200 ppm
- Type de VLE : EPY_TLV - VME : 200 mg/m3 - VLE : 300 mg/m3
- Type de VLE : ACGIH - VME (8 h) : 50 ppm - VLE : 150 ppm - Remarques : Irritation oculaire et des voies respiratoires supérieures
- Type de VLE : UE - VME (8 h) : 241 mg/m³, 50 ppm - VLE : 723 mg/m³, 150 ppm

acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4

- Type de VLE : ACGIH - VME (8 h) : 50 ppm - VLE : 150 ppm - Remarques : Irritation oculaire et des voies respiratoires supérieures
- Type de VLE : UE - VME (8 h) : 241 mg/m³, 50 ppm - VLE : 723 mg/m³, 150 ppm

xylène - CAS : 1330-20-7

- Type de VLEP : UE - VME (8 h) : 221 mg/m³, 50 ppm - VLE-CT : 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques : Peau
- Type de VLEP : ACGIH - VME (8 h) : 20 ppm - Remarques : A4, BEI - Irritation des voies respiratoires supérieures et des yeux ; effets hématologiques ; atteinte du SNC

Cyclohexanone - CAS : 108-94-1

- Type de VLE : UE - VME (8 h) : 40,8 mg/m³, 10 ppm - VLE : 81,6 mg/m³, 20 ppm - Remarques : Peau
- Type de VLE : ACGIH - VME (8 h) : 20 ppm - VLE : 50 ppm - Remarques : Peau, A3, BEI

Valeurs limites
d'exposition DNEL pour les yeux
et les voies respiratoires
supérieures

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS : 108-65-6

Travailleur professionnel : 153.5 03 - Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Travailleur professionnel : 275 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence :

Effets systémiques à long terme
Consommateur : 54,8 03 - Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme
Consommateur : 33 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme
Consommateur : 1,67 03 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4

Consommateur : 859.7 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à court terme

Consommateur : 102.34 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à long terme
Professionnel de santé : 960 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à court terme
Travailleur professionnel : 480 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à long terme

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Professionnel de santé : 25 03 - Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme
Travailleur professionnel : 150 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme
Consommateur : 11 03 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme
Consommateur : 32 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme
Consommateur : 11 03 - Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4
Professionnel : 960 04 - Consommateur : 859.7 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à court terme
Professionnel : 960 04 - Consommateur : 859.7 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à court terme
Professionnel : 480 04 - Consommateur : 102.34 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme
Professionnel : 480 04 - Consommateur : 102.34 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à long terme

xylène - CAS : 1330-20-7
Consommateur : 174 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à court terme
Consommateur : 108 03 - Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme
Consommateur : 14.8 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme
Consommateur : 1,6 03 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme
Professionnel : 189 mg/kg - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à court terme
Professionnel de santé : 180 03 - Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme
Professionnel de la santé : 77 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Cyclohexanone - CAS : 108-94-1
Travailleur professionnel : 2004 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à long terme
Professionnel de la santé : 2003 - Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS : 108-65-6

Prolux Transparent partie
A

Cible : Eau douce - Valeur : 0,635 mg/l
Cible : Eau de mer - Valeur : 0,0635 mg/l
Cible : 09 - Valeur : 0,29 mg/kg
Cible : Sédiments d'eau douce – Valeur : 3,29 mg/kg
Cible : Sédiments d'eau de mer – Valeur : 0,329 mg/kg
Cible : Microorganismes dans les stations d'épuration - Valeur : 100 mg/l d'acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4
Cible : Eau douce - Valeur : 18 mg/l Cible : Eau de mer - Valeur : 18 mg/l
Cible : Sédiments d'eau douce – Valeur : 981 mg/kg
Cible : Sédiments d'eau de mer – Valeur : 981 mg/kg
Cible : 10 – Valeur : 36 mg/l
Cible : Microorganismes dans les stations d'épuration – Valeur : 356 mg/l Cible : 09 – Valeur : 903 mg/kg
Acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4
Cible : Eau de mer - Valeur : 18 mg/l
Cible : Eau douce - Valeur : 18 mg/l
Cible : Sédiments d'eau marine - Valeur : 981 mg/kg
Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 981 mg/kg
Cible : 10 - Valeur : 36 mg/l
Cible : Microorganismes dans les stations d'épuration – Valeur : 356 mg/l Cible : 09 – Valeur : 903 mg/kg
xylène - CAS : 1330-20-7
Cible : Eau douce - Valeur : 0,32 mg/lCible : Eau de mer - Valeur : 0,32 mg/l
Cible : Microorganismes dans les stations d'épuration – Valeur : 6,58 mg/kg ; Cible : 10 – Valeur : 0,32 mg/l
Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 12,46 mg/kg
Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 12,46 mg/kg
Cyclohexanone - CAS : 108-94-1
Cible : Eau douce – Valeur : 0,0329 mg/l
Cible : Eau de mer – Valeur : 0,0329 mg/l
Cible : Sédiments d'eau douce – Valeur : 0,0951 mg/kg ;
Cible : 09 – Valeur : 0,0143 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition Protection des yeux :

Inutile pour une utilisation normale. Quoi qu'il en soit, respectez les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau :

Aucune précaution particulière n'est nécessaire pour une utilisation normale.

Protection des mains :

Utilisez des gants de protection offrant une protection complète, par exemple en PVC, en néoprène ou en caoutchouc.

Protection respiratoire :

Utilisez un équipement de protection respiratoire adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition

environnementale : Aucun

Mesures techniques appropriées :

Aucune

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur	Méthode:	Notes
État physique :	Liquide	--	--
Couleur:	Transparent	--	--
Odeur:	Caractéristiques	--	--
Point de fusion/point de congélation :	N / A	--	--
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	145°C	--	--
Inflammabilité :	Flam. Liq. 3, H226	--	--
inférieur et supérieurlimite d'explosion :	N / A	--	--
Point d'éclair:	40 °C	--	--
Température d'auto-inflammation :	330 °C	--	--
Température de décomposition :	N / A	--	--
pH :	N / A	--	--
Viscosité cinématique :	> 20,5 mm²/sec (40 °C)	--	--
Solubilité dans l'eau :	INSOL	--	--
Solubilité dans l'huile :	N / A	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	N / A	--	--
Pression de vapeur :	N / A	--	--
Densité et/ou densité relative :	1,05 g/ml	--	--
Relatifdensité de vapeur :	N / A	--	--
Caractéristiques des particules :			
Taille des particules :	N / A	--	--

9.2. Autres informations

Prolux Transparent partie A

Fiche de données

Propriétés	Valeur	Méthode:	Notes
Propriétés explosives :	Non	--	--
Viscosité:	>20,5 mm²/s 40 °C	--	--
Propriétés oxydantes :	Non	--	--

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses : Aucune

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matériaux incompatibles

Évitez tout contact avec des matériaux combustibles. Le produit pourrait prendre feu.

10.6. Produits de décomposition

dangereux : Aucun.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008. Informations toxicologiques du produit :

POLILUX TRL 50

a) toxicité aiguë

Non classé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) Corrosion/irritation

cutanée Non classé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) Lésions/irritations oculaires

graves Non classé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) Sensibilisation respiratoire ou

cutanée Non classée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité des

cellules

germinales Non

classée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) Toxicité pour la

Prolux Transparent partie

A

Fiche de données

reproduction :
Non classée

Prolux Transparent partie
A

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) Exposition unique STOT

Le produit est classé : STOT SE 3 H336

i) Exposition répétée STOT

Non classé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) Risque

d'aspiration

Non classé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Informations toxicologiques des principales substances présentes dans le produit :

Acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4

a) toxicité aiguë :

Test : DL50 - Voie : EPY_DERMAL EPY_> 5000 - Remarques :

Lapin Test : CL50 - Voie : EPY_INHALATION 21.1 - Remarques :

Rat

Test : LD50 - Voie : EPY_ORAL EPY_> 6400 - Remarques : Rat

11.2. Informations sur les autres dangers : Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Aucune substance perturbatrice endocrinienne présente à une concentration >= 0,1%

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Adoptez de bonnes pratiques de travail afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

POLILUX TRL 50

Le produit est classé : Aquatic Chronic 3 - H412

12.2. Persistance et dégradabilité

NA

12.3. Potentiel de bioaccumulation NA

12.4. Mobilité dans le sol

N / A

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

12.6. propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune substance perturbatrice endocrinienne présente à une concentration >= 0,1%

12.7. Autres effets indésirables : Aucun

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. méthodes de traitement des déchets

Récupérez les déchets, si possible. Envoyez-les vers des installations de traitement agréées ou incinérez-les dans des conditions contrôlées. Ce faisant, respectez la réglementation locale et nationale en vigueur.

Prolux Transparent partie A

SECTION 14 : Informations sur les transports



14.1. numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ADR-ONU : 1263
Numéro IATA-ONU : 1263
Numéro IMDG-ONU : 1263

14.2. Nom d'expédition approprié de l'ONU

Nom d'expédition ADR : PEINTURE
Nom IATA pour l'expédition : PEINT
URENom d'expédition IMDG : PEINT
URE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR : 3
ADR - Numéro d'identification du danger : 30 Classe IATA : 3
Étiquette IATA : 3
Classe IMDG : 3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR : III
Groupe d'emballage IATA : III
Groupe d'emballage IMDG : III

14.5. risques environnementaux

ADR - Polluant environnemental : NonIMDG -
Polluant marin : Non
IMDG-EmS : FE , SE

14.6. Précautions particulières à prendre en compte par l'utilisateur – Risques liés à l'ADR (Subsidiaire) : -
ADR-SP : 163 367 650
Catégorie ADR-Transport (Code de restriction du tunnel) : 3 (D/E)

Avions de passagers IATA : 355
Filiale de l'IATAdangers : - IATA-Cargo
Aéronef: 366
IATA-SP : A3 A72 A192
IATA-ERG : 3L
IMDG - Dangers subsidiaires : -
IMDG - Arrimage et manutention : Catégorie A
IMDG-Ségrégation : -

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI NA

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Directive 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques au travail) Directive 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle) Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
Règlement (UE) n° 2020/878
Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (UE) n° Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP), Règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12 CLP), Règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14 CLP), Règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP), Règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16 CLP), Règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17 CLP), Règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18 CLP), Règlement (UE) n° 2023/707
Règlement (UE) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (UE) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Restrictions relatives au produit ou aux substances qu'il contient conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses modifications ultérieures :

Restrictions relatives au produit :
Restriction 3
Restriction 40

Restrictions relatives aux substances contenues :Restriction 75

Substances CMR volatiles = 0,00 %

Les COV halogénés auxquels est attribué le terme de risque R40 = 0,00 %.

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes :

Directive 2012/18/UE (Seveso III),
Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents),
Directive 2004/42/CE (directive COV)

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1
Ce produit appartient à la catégorie : P5c

15.2. évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Prolux Transparent partie A

Texte intégral des phrases mentionnées dans la section 3 : H226 Liquide et vapeur inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H319 Provoque une grave irritation des yeux.
H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H312 Nocif par contact avec la peau. H332 Nocif par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H361d Soupçonné de porter atteinte à l'enfant à naître.
H372 Provoque des lésions des organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2,6/3	Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité aiguë 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (cutanée), catégorie 4
Toxicité aiguë 4	3,1/4/Inhaler	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 4
Toxicité aiguë 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Risque d'aspiration, catégorie 1
Irritation cutanée. 2	3,2/2	Irritation cutanée, catégorie 2
Irritation oculaire. 2	3,3/2	Irritation oculaire, catégorie 2
Sensibilité cutanée 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Rép. 2	3,7/2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT SE 3	3,8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
STOT RE 1	3,9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	3,9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 2
Chronique aquatique 2	4.1/C2	aquatique chronique (à long terme)danger, catégorie 2
Chronique aquatique 3	4.1/C3	aquatique chronique (à long terme)danger, catégorie 3

Fiche de données

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mise à jour conformément au règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Fiche de données

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	procédure de classification
Flam. Liq. 3, H226	Sur la base des données d'essai
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Chronique aquatique 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau d'information et de données sur les produits chimiques environnementaux - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième édition - Van

Nostrand Reinold

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances à ce jour.

La date indiquée ci-dessus ne constitue en aucun cas une garantie de qualité particulière et ne s'applique qu'au produit mentionné.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes au regard de l'usage spécifique prévu.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute version précédente.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

A MANGÉ: Estimation de la toxicité aiguë

ATEmix : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

CAS : Service de résumés chimiques (division de l'American Chemical Society).

CLP : Classification, étiquetage, emballage. DNEL : Niveau sans effet dérivé.

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association du transport aérien international.

IATA-DGR : Réglementation relative aux marchandises dangereuses de l'« Association du transport aérien international » (IATA).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

OACI-TI : Instructions techniques de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (OACI).

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses. INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. KSt : Coefficient d'explosion.

LC50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée.

Fiche de données

DL50 : Dose létale, pour 50 % de la population testée.

PNEC : Concentration prévue sans effet.

DÉBARRASSER: Règlement relatif au transport international de

Marchandises dangereuses par voie ferrée.
STEL : Limite d'exposition à court terme. STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles. VLE : Valeur limite de seuil.
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
WGK : Allemand Classe de danger lié à l'eau.